



Accueil de loisirs 2025/2026

Tarifification

Périscolaire

Mercredi

Vacances scolaires

La tarification des activités repose sur les ressources du foyer, qui déterminent le quotient familial. Un taux d'effort spécifique à chaque activité est ensuite appliqué. Ce dispositif permet d'ajuster les tarifs de manière équitable, dans le respect d'un cadre tarifaire encadré par un tarif plancher et un tarif plafond.



* Calcul du quotient familial JIS (foyer fiscal) :

(Revenus bruts annuels avant abattement fiscal + autres revenus imposables + prestations annuelles de la Caf) ÷ 12 mois ÷ nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition.

Périscolaire

Tarif à l'heure

Votre tarif périscolaire = votre quotient familial JIS* x 0.15 % (taux d'effort)

	QF x Taux d'effort	Tarif plancher (minimum)	Tarif Plafond (maximum)
Périscolaire matin et soir	QF x 0,15 %	0,40 €	2,50

Mercredi

Tarif à la journée ou demi-journée avec repas (matin + repas)

Votre tarif journée = votre quotient familial JIS* x 1.30% (taux d'effort)

Votre tarif demi-journée avec repas (matin + repas) = Votre quotient familial JIS* x 1.00% (taux d'effort) =

Tarif à la journée ou ½ journée avec repas (prix du repas : 4.10 € inclus)

	QF x Taux d'effort	Tarif plancher (minimum)	Tarif Plafond (maximum)
Journée avec repas	QF x 1,30 %	4,00 €	20,50 €
Matin + repas	QF x 1 %	2,50 €	13,00 €

Tarif à la demi-journée sans repas (après-midi)

Votre tarif demi-journée sans repas = votre quotient familial JIS* x 0.60% (taux d'effort)

	QF x Taux d'effort	Tarif plancher (minimum)	Tarif Plafond (maximum)
Après-midi	QF x 0,60 %	1,80 €	10,00 €



Vacances scolaires

ALSH : Maternelles et élémentaires

Votre tarif journée = votre quotient familial JIS* x 1.30% (taux d'effort)

Tarif à la journée avec repas (prix du repas : 4.10 € inclus)

	QF x Taux d'effort	Tarif plancher (minimum)	Tarif Plafond (maximum)
Journée avec repas	QF x 1,30 %	4,00 €	20,50 €

ALSH : ADOS 11 à 17 ans

** Tarif à la journée avec repas (prix du repas : 5,50 € inclus)*

Activités (sur place)	Taux	Prix	Prix
Journée avec repas*	1.15 %	5.50 €	18.50 €
Journée sans repas	0.65 %	3.00 €	14.00 €
½ journée avec repas*	0.85 %	4.50 €	13.00 €
½ journée sans repas	0.35 %	1.50 €	7.00 €

Pour les sorties avec frais de transport et prestataire, consulter les tarifs des activités sur le programme.

**L'association JIS est à votre disposition pour estimer votre tarif.
Afin de réaliser ce calcul, il vous faudra fournir l'ensemble des documents nécessaires.**



INFOS ACCUEILS DE LOISIRS JIS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

De la maternelle au CM2

Conditions :

Tous les enfants scolarisés sur la commune y sont admis, après réception du dossier complet, 7 jours de carence seront nécessaires avant de bénéficier de l'accueil périscolaire.

Inscription :

Elle est possible tout au long de l'année après constitution du dossier.

Tout dossier constitué en cours d'année scolaire sera soumis à un délai de carence de 7 jours avant de pouvoir bénéficier de l'accueil périscolaire.

Fonctionnement :

Le périscolaire fonctionne tous les jours **dans l'établissement scolaire de l'enfant**

de 7h30 à 8h30

de 16h30 à 18h30.

Les sorties de l'accueil périscolaire s'effectuent à demi-heure fixe (toute heure entamée est due.)

Sortie	Ouverture des portes	Fermeture des portes
17h00	16h55	17h05
17h30	17h25	17h35
18h00	A partir de 17h55, départ échelonné	

Les goûters ne sont pas fournis.

Facturation et paiement

Le JIS procède à l'édition d'une facture mensuelle, établie sur la base de la présence effective de l'enfant. Celle-ci est transmise par mail, et son règlement est attendu à réception.

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.



ACCUEIL DES MERCREDIS

De la maternelle au CM2

Conditions :

Tous les enfants scolarisés y sont admis (priorité aux enfants dont les parents travaillent.)

Inscription :

Elle est possible tout au long de l'année après constitution du dossier.

La demande de réservation s'effectue pour un cycle compris entre chaque période de vacances scolaires, à l'accueil du JIS, sur votre espace famille et sur le site internet (formulaire à télécharger) **(Voir calendrier joint au dossier).**

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs des Arquets, avenue de Limans chemin des Grenaches, la Crau.

3 possibilités d'accueil :

De 7h30 à 18h30 (avec repas)

De 7h30 à 13h30 (avec repas)

De 13h30 à 18h30 (sans repas)

Activités de 9h à 17h

Les goûters ne sont pas fournis

Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h

Départ échelonné de 17h à 18h30

Facturation et paiement :

Le JIS établit une facture à la réservation, et vous l'envoie par mail.

La facture doit être réglée avant le début de la période concernée **(Voir calendrier joint au dossier).**

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.





ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES

De la maternelle au lycée (3 / 17 ans)

Conditions :

Tous les enfants scolarisés dès la maternelle y sont admis. L'accueil de loisirs est prioritairement réservé aux enfants craurois dont les parents travaillent.

Inscription :

Après constitution du dossier, la demande de réservation s'effectue à l'accueil du JIS ou sur le site internet (3/17 ans) ou sur votre Espace Famille (3/10 ans). **Voir calendrier joint au dossier.**

Votre réservation doit comporter obligatoirement 2 jours consécutifs. Les inscriptions à la journée pourront être prises en compte dans la limite des places disponibles.

Fonctionnement :

De la maternelle au CM2

Les inscriptions s'effectuent à la journée avec repas à l'accueil de loisirs des Arquets situé Avenue de Limans, chemin des Grenaches, la Crau.

Ados Collège et lycée

A l'activité selon un programme détaillé. Ce public est accueilli à la salle Jean Natte bas située boulevard de la République à la Crau

L'été, tous les enfants âgés de 11 ans seront accueillis chez les Ados

Les horaires	Maternelle et élémentaire	Collège et lycée
Accueil du matin (arrivée échelonnée)	7h30 - 9h00	8h00 - 9h00
Accueil journée	9h00 - 17h00	9h - 17h00
Accueil du soir (départ échelonné)	17h00 - 18h30	17h - 18h30 (18h l'été)

(Les goûters ne sont pas fournis)

Facturation et paiement :

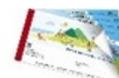
Le JIS établit une facture à la réservation, et vous l'envoie par mail.

La facture doit être réglée avant le début de la période concernée **(Voir calendrier joint au dossier)**.

Le tarif dépend du barème calculé en fonction des revenus de la famille.

Les moyens de règlement disponibles :

- Carte bancaire (possible également sur l'espace famille)
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)
- Chèques bancaires
- Espèces
- Prélèvement automatique **(uniquement pour le périscolaire)**



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

2025 / 2026

ARTICLE I : DOSSIER D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription incomplet sera systématiquement refusé.

L'attestation des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) ou de la Mutualité Sociale Agricole (**MSA**) et / ou le dernier avis d'imposition, nécessaires au calcul du barème des activités, sont à remettre au J.I.S (**impôts au plus tard le 31 octobre**), à défaut le barème maximum sera appliqué.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS ACCUEILS

L'inscription préalable au J.I.S. est indispensable afin d'accéder aux activités suivantes :

Périscolaire : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

Mercredis : Tous les enfants scolarisés (dès la maternelle) peuvent prétendre à une inscription.

Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de mai / juin, jusqu'à une date butoir en juillet (date précisée chaque année).

Les demandes de réservation s'établissent, pour un cycle de mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires. Elles doivent être effectuées avant chaque période. Il est possible de demander deux ou plusieurs mercredis sur le cycle.

Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales).

Vacances : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés (dès la maternelle).

Les demandes de réservation s'établissent avant chaque période de vacances et doivent comporter obligatoirement 2 jours consécutifs (*quel que soit l'âge de l'enfant / l'adolescent*). Dans la limite des places disponibles, les inscriptions à la journée pourront être prises en compte.

Les places disponibles sont équitablement réparties, en donnant la priorité :

1. aux enfants craurois
2. aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales)
3. aux enfants inscrits de façon régulière aux activités de la période.

ARTICLE III : HORAIRES

Le matin à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h30

Pour le périscolaire du soir, sortie à demi-heure fixe 17h00 - 17h30 - 18h00 après 18h00 sortie à la demande.

Les horaires des accueils doivent être respectés. **A partir de 18h35, l'enfant sera confié aux services de la Mairie (Police Municipale).**

En cas de retard les jours de départ en bus, aucun remboursement ne sera effectué et aucune autre activité ne sera proposée en remplacement.

A leur arrivée, les enfants en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur.

ARTICLE IV : LIEUX D'ACCUEILS

Périscolaire : Les enfants sont accueillis dans leur établissement scolaire.

Mercredis : Accueil de loisirs Les Arquets, avenue de Limans chemin des Grenaches.

Vacances : Accueil de loisirs Les Arquets (de la maternelle au CM2)

Accueil de loisirs Espace Jean Natte bas (Collège et lycée), boulevard de la République

ARTICLE V : AUTORISATIONS PARENTALES

Vous devez remplir une autorisation parentale si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à partir des lieux d'accueils de loisirs (fiche autorisation), ou si une autre personne que vous même est autorisée à venir chercher l'enfant (fiche individu).

ARTICLE VI : DECOMPTE DES ACTIVITES

Accueils Périscolaires

- Le décompte s'effectue par tranche horaire (par heure).
- Toute heure entamée est due.
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Le paiement s'effectue à réception d'une facture mensuelle, basée sur la présence réelle de l'enfant au cours du mois écoulé.

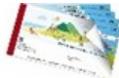
Accueils des Mercredis

- Décompte à la journée ou à la ½ journée (matin avec repas ou après-midi sans repas).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h
- Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Accueils des Vacances

- De la maternelle au CM2 : Inscription à la journée (7h30 à 18h30)
- A partir du collège : Inscription à l'activité (8h00 à 18h30 – 18h00 l'été).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu'à 9h00 - Le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation s'établit selon les revenus du foyer (voir flyer tarification).
- Les paiements sont à effectuer d'avance.

Les moyens de règlement disponibles :

- Carte bancaire (possible également sur l'espace famille)  
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) 
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) 
- Chèques bancaires 
- Espèces 
- Prélèvement automatique (**uniquement pour le périscolaire**)

ATTENTION : Si le paiement des activités n'est pas soldé dans les délais imposés, **les places attribuées seront redistribuées.**

Pour toutes les activités, si les règlements ne sont pas effectués avec régularité et après deux relances par mail et/ou par sms, aucune nouvelle réservation ne sera possible et le JIS se réserve la possibilité de radier de l'association la (les) famille(s) concernée(s).

ARTICLE VII : REMBOURSEMENTS OU AVOIRS POUR LES ACCUEILS DES VACANCES ET MERCREDIS

Le remboursement ou l'attribution d'un avoir est accordé pour une absence justifiée ou une annulation d'inscription à une activité, et uniquement dans les cas suivants :

1. Annulation pour consultation médicale : Prévenir à l'avance, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UNE ATTESTATION DE RENDEZ VOUS.**
2. Absence pour cause de maladie : Prévenir à l'avance si possible, ou au plus tard le jour de l'activité, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL JUSTIFIANT D'UN ETAT NECESSITANT UN ARRET SUPERIEUR A UN JOUR.**

ATTENTION : Les remboursements ou les avoirs doivent être réclamés et soldés dans le mois suivant la date de l'activité. Au-delà d'un mois, les sommes concernées seront effacées et définitivement perdues pour la famille.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE DU J.I.S.

Le J.I.S décline toute responsabilité en dehors des heures d'accueil de vos enfants.

ARTICLE IX : FAUSSE DECLARATION

En cas de fausse déclaration de ressources avérée, le tarif maximum sera appliqué pour le calcul du coût des activités.

ARTICLE X : TENUE VESTIMENTAIRE ET CHAUSSURES

Durant les Accueils Collectifs, les enfants doivent posséder une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées aux activités. Pour les enfants de la maternelle jusqu'au CP, il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements et chaussures (casquettes, vestes, chaussures, baskets, boîte à goûter, gourde, sac... et de prévoir un change).

ARTICLE XI : JOUETS, JEUX ET OBJETS DE VALEUR OU EQUIPEMENTS MULTIMEDIA

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de jouets, de jeux, de cartes type pokémon, d'objets de valeur ou d'équipements multimédia (téléphone, tablette...) que votre enfant apporterait durant le temps des Accueils Collectifs.

La possession de ces objets est fortement déconseillée

ARTICLE XII : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est composé du comité de direction et de la direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions, en cas de problème de comportement. Les sanctions comportent 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pied, et exclusion. La direction des Accueils Collectifs de Mineurs peut suspendre provisoirement l'accueil des enfants dans l'attente de décision du conseil de discipline.

ARTICLE XIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs implique l'acceptation du présent règlement.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 - **Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019** pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - **Délibération n°2015-433 du 10 décembre 2015** portant adoption de la norme simplifiée NS-058

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informés que les données personnelles que vous avez communiquées à **l'association JIS** sont traitées selon des protocoles sécurisés dans un fichier informatisé.

Les sous-traitants en charge de la maintenance technique des fichiers informatisés peuvent éventuellement accéder à ces données, à cette seule fin.

Ces données ainsi recueillies sont destinées, aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique de l'association. Elles ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

Ces données ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous sembleraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

N.B. : Le droit d'opposition, acquis à l'adhérent ayant communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'association pourrait être soumise.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association JIS par mail à : association@jis-lacrau.com ou par courrier à Association JIS, Espace pluriel, Bd de la république, 83260 LA CRAU

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse à l'une de vos sollicitations qui doit vous être apportée dans le délai d'un mois à compter de sa réception (pouvant être prolongé jusqu'à trois mois en fonction de sa complexité et de son ampleur), cela étant également le cas en l'absence totale de réponse dans un délai d'un mois, il vous sera possible de former une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi qu'intenter un recours juridictionnel.

Calendrier des mercredis

Planification inscriptions période des mercredis 2025 - 2026

1ère période Septembre à Octobre	2ème période Novembre à Décembre	3ème période Janvier à Février	4ème période Mars à Avril	5ème Période Mai à Juillet
du 03 juin 2025 au 19 juillet 2025	du 23 septembre 2025 au 3 octobre 2025	du 25 novembre 2025 au 5 décembre 2025	du 20 janvier 2026 au 30 janvier 2026	du 17 mars 2026 au 27 mars 2026
du 12 au 24 août 2025	du 7 au 12 octobre 2025	du 9 au 14 décembre 2025	du 3 au 8 février 2026	du 31 mars au 5 avril 2026

Dates de fonctionnement des périodes des mercredis :

Première période : du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025= **7 mercredis**

Deuxième période : du mercredi 05 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 = **7 mercredis**

Troisième période : du mercredi 08 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025= **6 mercredis**

Quatrième période : du mercredi 4 mars 2025 au mercredi 08 avril 2025= **6 mercredis**

Cinquième période : du mercredi 29 avril 2025 au mercredi 02 juillet 2025= **10 mercredis**

Calendrier des vacances

Planification inscriptions période des mercredis 2025 - 2026

	Automne 3/17 ans	Noël 3/17 ans	Hiver 3/17 ans	Printemps 3/17 ans	Été 3/10 ans	Été + de 11 ans
Réservation	du 23 septembre 2025 au 3 octobre 2025	du 25 novembre 2025 au 5 décembre 2025	du 20 janvier 2026 au 30 janvier 2026	du 17 mars 2026 au 27 mars 2026	du 5 mai 2026 au 22 mai 2026	du 2 juin 2026 au 14 juin 2026
Paielement	du 7 au 12 octobre 2025	du 9 au 14 décembre 2025	du 3 au 8 février 2026	du 31 mars au 5 avril 2026	du 9 au 21 juin 2026	du 23 au 28 juin 2026

Dates de fonctionnement des périodes des vacances

Vacances d'Automne : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre = **10 jours**

Vacances de Noël : du lundi 22 décembre au vendredi 02 janvier = **8 jours**

Vacances d'Hiver : du lundi 16 février au vendredi 27 février = **10 jours**

Vacances de Printemps : du lundi 13 avril au vendredi 24 avril = **10 jours**

Vacances d'été : du lundi 06 juillet au vendredi 28 août = **38 jours**